



Arrêté n° 115/2026
Portant délégation de fonctions et de signature
à Madame Liliane DELAFOSSE, 5^{ème} adjointe

Le Maire de la Commune de SANCOINS (Cher),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 20 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Vu la délibération du conseil municipal en séance du 30 mars 2026 par laquelle le conseil municipal délègue au maire aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Liliane DELAFOSSE, 5^{ème} adjointe au maire, un certain nombre d'attributions relevant de la vie économique et de l'action sociale,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Liliane DELAFOSSE, 5^{ème} adjointe, est déléguée à la vie économique et à l'action sociale, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Vie économique :
 - Affaires liées au tissu commercial sancoinnais : relations avec les commerçants, démarches de promotion, de valorisation, de pérennisation et d'installations (hors déclarations et procédures liées aux Établissements Recevant du Public (ERP)),
 - Marché hebdomadaire : gestion du contrat de délégation de service public (DSP), relations et correspondances avec les représentants de la société délégataire, programmation et suivi d'animations et marchés thématiques,
 - Projets d'animations / manifestations en lien avec la promotion et/ou la valorisation de l'activité économique locale,
 - Dossiers liés aux taxis, buvettes, débits de boissons et terrasses,
 - Déclaration des hébergeurs,
 - Déclaration d'enseigne,
 - Correspondances et courriers en lien avec les domaines précités,
 - Engagements financiers dans le respect des décisions du conseil municipal et des crédits inscrits au budget principal.

- Action sociale :
 - Actions de prévention et de promotion de la santé : projet d'activités physiques, ateliers nutritionnels, mutuelle communale ou tout autre projet visant à préserver la santé et le bien-être des administrés,
 - Actions d'accompagnement des personnes les plus défavorisées, personnes âgées et/ou handicapées : projets de lutte contre l'isolement, de soutien aux aidants familiaux, information et orientation vers les structures adaptées,

- Relations et correspondances avec le Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins et l'ensemble des partenaires locaux et institutionnels en matière d'action sociale,
 - Affaires liées à l'activité de France services, relations, projets et correspondances avec les partenaires de la structure,
 - Correspondances, courriers et notes de services liés aux domaines précités,
 - Engagements financiers dans le respect des décisions du conseil municipal et des crédits inscrits au budget principal.
- Autres domaines :
- Actes liés à la gestion funéraire : fermetures de cercueils, autorisations de crémation, d'inhumation, de travaux, de dispersion de cendres, titres définitifs de concessions,
 - Gestion et suivi de la procédure d'état d'abandon de concessions.

Elle pourra signer les actes ainsi que tous documents se rapportant à ces domaines.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Liliane DELAFOSSE à l'effet de signer tous les documents et courriers se rapportant aux domaines mentionnés à l'article 1, relevant de sa délégation.

Article 3 : Le cas échéant, la présente délégation pourra être modifiée ou complétée par arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du maire, l'ensemble des adjoints bénéficie d'une délégation de signature dans tous les domaines de compétences rattachés au maire. Les adjoints peuvent ainsi être appelés à signer des documents, par suppléance du maire, dans l'ordre de leur rang.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifiée à l'intéressé sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Amand-Montrond,
- Madame la Comptable publique de Saint-Amand-Montrond,
- L'intéressée.

A Sancoins, le 30/03/2026

Monsieur Liliane DELAFOSSE
5^{ème} Adjoint,

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

Notifié le : 30/03/2026
Signature de l'intéressée :



Date de publication : 31/03/2026
Mode de publication : mise en ligne.